



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 18 mai 2004 (19.05)
(OR. en)**

9286/04

LIMITE

**EDUC 109
SOC 234**

NOTE INTRODUCTIVE

du: Secrétariat général du Conseil

au: Conseil

n° doc. préc.: 8448/04 EDUC 89 SOC 179

Objet: Projet de résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États Membres réunis au sein du Conseil relative au renforcement des politiques, des systèmes et des pratiques dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie en Europe

Les délégations trouveront ci-joint le texte du projet de résolution visé en objet, tel qu'il résulte des travaux menés par le Comité des représentants permanents le 14 mai 2004. À l'issue de la réunion, le président a conclu qu'il y avait accord à l'unanimité sur le texte, à l'exception des réserves d'ordre linguistique habituelles.

Si cet accord est confirmé, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil pourraient adopter la résolution ci-jointe.

Projet de résolution
du Conseil et des représentants des gouvernements des États Membres réunis au sein du
Conseil
relative au renforcement des politiques, des systèmes et des pratiques
dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie en Europe

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ET LES REPRÉSENTANTS DES
GOVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

CONSCIENTS QUE

1. dans le contexte de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, l'orientation se rapporte à une série d'activités¹ qui permettent aux citoyens, à tout âge et à tout moment de leur vie, de déterminer leurs capacités, leurs compétences et leurs intérêts, de prendre des décisions en matière d'éducation, de formation et d'emploi et de gérer leurs parcours de vie personnelle dans l'éducation et la formation, au travail et dans d'autres cadres où il est possible d'acquérir et/ou d'utiliser ces capacités et compétences;
2. l'orientation a un rôle essentiel à jouer au sein du système d'éducation et de formation, en particulier dans les écoles ou au niveau scolaire, en ce qu'elle doit permettre aux jeunes d'asseoir sur des bases solides leurs décisions en termes de formation et de carrière et les aider à mettre au point une auto-gestion efficace de leur parcours d'apprentissage et de leur carrière. Elle constitue en outre un instrument clé grâce auquel les établissements d'enseignement et de formation peuvent améliorer la qualité de leurs services;
3. l'orientation tout au long de la vie contribue à la réalisation des objectifs que l'Union européenne s'est fixés en matière de développement économique, d'efficacité du marché du travail et de mobilité professionnelle et géographique en améliorant l'efficacité de l'investissement dans l'éducation et la formation professionnelle, dans l'éducation et la formation tout au long de la vie et dans le développement du capital humain et de la main-d'œuvre;

¹ Exemples d'activités: information et conseil, consultations, évaluation des compétences, mentorat, représentation, enseignement des compétences nécessaires à la prise de décision et à la gestion d'une carrière. Afin d'éviter toute ambiguïté, dans la mesure où des termes très divers sont utilisés dans les États membres pour désigner les services participant à ces activités, notamment l'orientation scolaire, l'orientation professionnelle, l'orientation (ou la guidance) et le conseil, les services d'orientation professionnelle/de conseil, etc., le terme "orientation" est employé tout au long du texte pour désigner l'une de ces prestations de services ou l'ensemble de ces prestations, et les États membres sont invités à interpréter le terme comme faisant référence à la prestation concernée sur leur propre territoire.

4. une orientation efficace à un rôle clé à jouer en termes de promotion de l'inclusion et de l'équité sociales, de l'égalité des sexes et d'une citoyenneté active, en encourageant et en soutenant la participation des individus à l'éducation et à la formation et en les aidant à effectuer des choix professionnels réalistes et constructifs;
5. l'orientation est dispensée, dans les États membres de l'Union européenne, par une multiplicité de structures, de systèmes et de pratiques de prestation de ce service à tous les stades de l'éducation, de la formation, de l'emploi et du chômage et dans les secteurs privé et communautaire. Cette diversité offre une base fertile pour la coopération et l'apprentissage mutuel;
6. l'orientation peut apporter une aide précieuse dans les périodes de transition telles que le changement de niveau ou de discipline au sein des systèmes d'éducation et de formation, ou le passage de l'école à la vie adulte et professionnelle; elle peut aider les jeunes en décrochage scolaire à reprendre des études ou une formation; elle peut faciliter le retour sur le marché du travail après une période de chômage, volontaire ou non, ou une décision de fonder un foyer; elle peut apporter une aide aux travailleurs contraints de changer de type d'emploi du fait de restructurations sectorielles; elle peut enfin aider les travailleurs âgés et les migrants;
7. la prestation de services d'orientation de qualité tout au long de la vie est une composante essentielle des stratégies en faveur de l'éducation, de la formation et de la capacité d'insertion professionnelle, dans la perspective d'atteindre l'objectif stratégique consistant à faire de l'Europe la société de la connaissance la plus dynamique du monde d'ici à 2010,

RAPPELLENT QUE

1. *Le rapport sur les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation* approuvé par le Conseil européen de Stockholm en 2001 a désigné l'accès à des services d'orientation, l'assurance de la qualité des services, le rôle de l'orientation dans le développement des ressources humaines et l'orientation destinée à faciliter la mobilité en matière d'éducation, de formation et d'emploi en Europe comme des domaines de développement prioritaires lors de la mise en œuvre du programme de travail "Éducation & formation 2010";

2. la Commission, dans sa communication sur l'éducation et la formation tout au long de la vie (novembre 2001), intitulée "*Réaliser un espace européen de l'éducation et de formation tout au long de la vie*", a souligné que l'orientation est un thème transversal pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie au niveau national et un domaine d'action prioritaire aux niveaux européen et national;
3. dans le livre blanc intitulé "*Un nouvel élan pour la jeunesse européenne*" (2001), il est mentionné qu'il faut offrir aux jeunes un système flexible d'orientation et de conseil afin de favoriser un accès permanent à l'éducation et à la formation tout au long de la vie et dans tous les domaines;
4. la *résolution du Conseil du 27 juin 2002 sur l'éducation et la formation tout au long de la vie* a recommandé aux États membres et à la Commission d'accorder la priorité à la fourniture et à l'accessibilité d'une information, d'une orientation et de conseils de grande qualité axés sur différents groupes cibles en ce qui concerne les possibilités en matière d'éducation et de formation en Europe;
5. la Commission, dans sa communication intitulée "*Plan d'action de la Commission en matière de compétences et de mobilité*" (2002), a noté que la mobilité professionnelle et géographique en Europe et les compétences des travailleurs peuvent être améliorées en permettant à ces derniers et aux employeurs d'accéder plus aisément à des services d'information, d'orientation et de conseil;
6. la *directive (2002/73/CE) modifiant la directive (76/207/CEE) relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes* en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail, inclut l'exigence d'accès à tous les types et à tous les niveaux d'orientation professionnelle;
7. la *résolution du Conseil du 19 décembre 2002 visant à promouvoir le renforcement de la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels* reconnaît qu'il convient d'attribuer la priorité au renforcement des politiques, systèmes et pratiques relatifs à l'information, à l'orientation et au conseil dans les États membres, afin de promouvoir la mobilité professionnelle et géographique des citoyens européens;

8. dans sa communication intitulée "*Investir efficacement dans l'éducation et la formation: un impératif pour l'Europe*" (2003), la Commission a fait observer que les investissements dans les services d'orientation et de conseil devraient être considérés comme des mesures stratégiques de prévention précoces, capables de réduire de manière significative les écarts entre l'éducation et la formation et les besoins du marché du travail, d'accroître le taux de succès dans l'enseignement secondaire et supérieur, et de faciliter la transition vers la vie professionnelle ainsi que le retour aux études;
9. *les lignes directrices européennes pour l'emploi* (2003) ont recommandé comme mesure prioritaire la fourniture de conseils et d'une orientation à un stade précoce afin d'endiguer les flux d'entrée dans le chômage, en particulier le chômage de longue durée;
10. dans ses *conclusions du 25 novembre 2003 sur le développement du capital humain pour favoriser la cohésion sociale et la compétitivité dans la société de la connaissance*, le Conseil a souligné l'importance d'assurer la cohérence et la complémentarité entre les politiques d'éducation et de formation, d'une part, et les stratégies sociales et économiques, d'autre part;
11. dans sa *résolution du 25 novembre 2003 sur le thème "Faire de l'école un lieu d'apprentissage ouvert pour prévenir et combattre le décrochage scolaire et le malaise des jeunes et favoriser leur inclusion sociale"*, le Conseil a reconnu la nécessité de renforcer les liens et les synergies entre l'école et le monde du travail et de favoriser l'inclusion sociale avec la participation des familles ainsi que des associations de jeunesse et des organisations bénévoles;
12. enfin, dans le rapport intermédiaire conjoint (2004) du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, intitulé "*Éducation & formation 2010: l'urgence des réformes pour réussir la stratégie de Lisbonne*", l'orientation a été désignée comme une des quatre actions clés pour créer des environnements d'apprentissage ouverts, attrayants et accessibles afin de "(...) soutenir l'apprentissage à tous les âges et dans diverses structures, donner aux citoyens les moyens de gérer leur apprentissage et leur travail, notamment en facilitant leur accès à une gamme étendue de possibilités d'apprentissage et de parcours professionnels et leur progression dans ces formations et carrières."

NOTENT:

- que la transition vers une économie et une société de la connaissance suscite de nouveaux défis pour les décideurs politiques dans les domaines du développement des ressources humaines et des politiques, systèmes et pratiques d'orientation;
- que, du fait de l'émergence d'une société de la connaissance et de la nécessité d'une éducation et d'une formation tout au long de la vie, l'accent doit être mis sur la politique d'orientation aux niveaux national, sectoriel, régional et local. Ces services doivent être disponibles à des moments et sous des formes qui encouragent tous les citoyens à continuer de développer leurs qualifications et leurs compétences tout au long de leur vie, en fonction de l'évolution des besoins sur le marché du travail. Il faut les considérer comme un instrument opérant et engager résolument les citoyens à y recourir;
- qu'il faut continuer à coopérer davantage en matière d'orientation à tous les niveaux, dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie, afin de tirer pleinement profit de la diversité des systèmes qui existent actuellement dans les États membres de l'Union européenne et de remédier à la fragmentation entre les différents types d'offres;
- que des activités pertinentes sont déjà menées en Europe, en particulier les travaux réalisés par les groupes de suivi des objectifs de Lisbonne en vue de définir des concepts et des principes communs pour l'orientation tout au long de la vie, les activités soutenues par les programmes de l'UE en matière d'éducation, de formation et d'emploi et par le Fonds social européen (FSE), et qu'une coordination et une complémentarité sont nécessaires entre toutes ces activités;
- que les résultats des évaluations des politiques en matière d'orientation dans les pays européens entreprises conjointement par la Commission européenne (via le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) et la Fondation européenne pour la formation (FEF)) et par l'OCDE, en association avec la Banque mondiale, indiquent que, dans de nombreux pays, les politiques, les systèmes et les pratiques en matière d'orientation en Europe ne répondent pas aux besoins des économies et des sociétés de la connaissance et imposent de réformer les politiques et de repenser les pratiques dans ce domaine;

- que le *cadre d'action pour le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie*, approuvé par les partenaires sociaux européens dans le cadre du dialogue social européen, souligne que les travailleurs et les entreprises doivent avoir accès à des services d'information, d'orientation et de conseil si l'on veut mener une stratégie de développement des compétences des travailleurs,

SOULIGNENT

- que, en tant que de besoin et compte tenu des conditions locales, tous les citoyens européens devraient avoir accès à des services d'orientation à tous les stades de leur vie, une attention particulière devant être accordée aux individus et aux groupes en situation de risque;
- que les services d'orientation jouent un rôle préventif en encourageant l'achèvement des études secondaires et qu'ils contribuent à donner à chacun les moyens de gérer lui-même sa formation et sa carrière et à réintégrer les jeunes en décrochage scolaire dans les programmes appropriés d'éducation et de formation;
- que l'orientation joue un rôle important dans la promotion de l'intégration sociale et économique des citoyens en favorisant l'accès de tous aux possibilités d'éducation, de formation et d'emploi, en accroissant les taux de réussite à tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris dans l'enseignement post-scolaire et supérieur et dans la formation des adultes, et en favorisant la mobilité professionnelle et géographique des apprenants et des travailleurs en Europe;
- que les services d'orientation doivent être souples et diversifiés et qu'il convient notamment d'utiliser des méthodes et des technologies innovantes, de procéder à un travail d'approche allant à la rencontre des personnes en difficulté et de recourir à des services analogues, pour améliorer l'accès à ces services, notamment dans le cas des services destinés aux jeunes et aux adultes qu'il est habituellement difficile d'intéresser à une formation, et surmonter les handicaps économiques et géographiques;
- qu'il convient d'accorder une place centrale aux bénéficiaires lors de la conception et de l'évaluation des services d'orientation, qu'ils soient destinés aux jeunes ou aux adultes;

- qu'il est essentiel que tous les acteurs concernés, y compris les partenaires sociaux, participent au processus d'orientation conformément à la pratique nationale, à la fois en garantissant l'accès des travailleurs aux services d'orientation et en soutenant les dispensateurs d'éducation et de formation et les services d'orientation, par exemple en proposant des stages pratiques et des stages d'observation au poste de travail, en favorisant l'esprit d'entreprise et en facilitant l'accès du personnel aux services d'orientation,

RÉAFFIRMATION LE CARACTÈRE PRIORITAIRE

- de leur attachement au développement de services d'orientation de qualité pour tous les citoyens européens, accessibles à tous les stades de leur vie, afin de leur permettre de gérer leur parcours d'apprentissage et leur carrière ainsi que la transition de l'un à l'autre;
- de la nécessité d'intensifier la coopération dans le domaine de l'orientation par des actions et des politiques élaborées essentiellement dans le cadre du suivi de la stratégie de Lisbonne en matière d'éducation et de formation, le programme "*Éducation & formation 2010*", en tenant compte également de la stratégie européenne pour l'emploi, de la stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et des politiques européennes relatives à l'inclusion sociale, à la mobilité et aux services d'intérêt général;
- du recentrage des services d'orientation, en tant que de besoin, afin de développer les aptitudes des citoyens à l'apprentissage et à la gestion tout au long de la vie et dans tous les domaines de la vie, dans le cadre de leurs programmes d'éducation et de formation;
- de la mise en place, aux niveaux national, régional et local et en tant que de besoin, de mécanismes d'assurance de qualité plus performants pour les services d'orientation, l'information et les produits (y compris les services en ligne), en particulier du point de vue du citoyen-consommateur;
- de la nécessité de renforcer les structures pour le développement des politiques et des systèmes aux niveaux national et régional en faisant participer les acteurs clés concernés (tels que les ministères, les partenaires sociaux, les services de l'emploi, les prestataires de services, les professionnels de l'orientation, les établissements d'éducation et de formation, les consommateurs, les parents et les jeunes);

- de la nécessité de participer au suivi des questions liées à la politique d'orientation dans le cadre du programme de travail "Éducation & formation 2010",

INVITENT LA COMMISSION

- à renforcer la coopération au niveau international avec les organisations concernées, par exemple l'OCDE, l'OIT et l'UNESCO, en vue d'élaborer des politiques et des actions concrètes pour l'orientation tout au long de la vie,

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES

- à examiner, le cas échéant, les services d'orientation existant à l'échelon national dans le domaine de l'éducation et de la formation et dans le secteur de l'emploi, à la lumière des conclusions des évaluations effectuées par la Commission, l'OCDE et la Banque mondiale sur les politiques en matière d'orientation;
- à s'employer à instaurer une coopération et une coordination efficaces entre les prestataires de services d'orientation aux niveaux national, régional et local, afin d'élargir l'accès à ces services et d'assurer la cohérence de ces derniers, en particulier pour les groupes en situation de risque;
- à encourager les écoles, les établissements d'enseignement post-scolaire et supérieur et les organismes de formation à promouvoir les techniques d'apprentissage par la réflexion individuelle et l'apprentissage autonome, afin de permettre aux jeunes et aux adultes de gérer eux-mêmes efficacement leur parcours d'apprentissage et leur carrière,

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES,

- à tirer parti des structures et des activités (réseaux, groupes de travail, programmes) déjà créées au niveau européen aux fins de la mise en œuvre des priorités susmentionnées, et à les adapter;

- à recenser, en collaboration avec tous les acteurs concernés, y compris les partenaires sociaux, les domaines où la coopération et le soutien au niveau européen peuvent renforcer les initiatives nationales en matière d'orientation;
- à tirer le meilleur parti - en termes d'incidence sur les politiques, les systèmes et les pratiques aux niveaux communautaire et national - des activités de collaboration avec les États membres dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie, qui sont financées par les instruments en matière d'éducation et de formation actuels et futurs et par le Fonds social européen;
- à veiller à ce que l'ensemble des politiques et des pratiques relatives à la prestation de services d'orientation intègrent le souci d'égalité entre les femmes et les hommes;
- à encourager et à aider les formateurs assurant la formation initiale et continue des professionnels de l'orientation à tenir compte, dans leurs programmes de formation, des meilleures pratiques en vigueur dans l'Union;
- à coopérer afin d'améliorer la qualité des informations dont disposent les décideurs sur les meilleures pratiques internationales et nationales;
- à faire figurer, le cas échéant, un examen des politiques d'orientation dans les futurs rapports sur le suivi du programme "Éducation & formation 2010".
